

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les autres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 80 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de l'ex - A. O. F.....	3.000 frs	6.000 frs	4.200 frs	7.500 frs
France ex A. E. F. A. F. N....	3.500 frs	6.000 frs	5.500 frs	9.500 frs
Étranger.....	5.000 frs	8.000 frs	7.500 frs	13.500 frs
Prix du numéro Année courante...	150 frs	—	Années antérieures...	200 frs
Recommandé : Année courante...	245 frs	—	Années antérieures...	295 frs
Avion recom Année courante...	270 frs	—	Années antérieures...	320 frs
Voie ordinaire Année courante...	210 frs	—	Années antérieures...	260 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne..... 120 francs

Chaque annonce répétée..... Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 800 f. pour les annonces)

Compte postal : 48-20 - DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

1979
9 avril..... Décret n° 79-326 portant nomination de secrétaires d'Etat 413

PRIMATURE

1979
9 avril..... Décret n° 79-327 modifiant le décret n° 78-250 du 17 mars 1978 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères 414

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 79-326 du 9 avril 1979
portant nomination de secrétaires d'Etat

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en son article 43 ;

Vu le décret n° 78-238 du 14 mars 1978 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 78-239 du 15 mars 1978 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat ;

Vu le décret n° 78-855 du 19 septembre 1978 portant remaniement ministériel ;

Sur la proposition du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de délégué général à la Recherche scientifique et technique de M. Jacques Diouf.

M. Jacques Diouf est nommé secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Recherche scientifique et technique.

Art. 2. — Il est mis fin aux fonctions de délégué général au Tourisme de M. Momar Talia Cissé.

M. Momar Talla Cissé est nommé secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Tourisme.

Art. 3. — En conséquence, la liste des secrétaires d'Etat s'établit comme suit :

M^{me} Maimouna Kane, secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargée de la Condition féminine ;

MM. François Bob, secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports ;

Mohamed Ly, secrétaire d'Etat à la Primature ;

Jacques Diouf, secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Recherche scientifique et technique ;

Momar Talla Cissé, secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Tourisme ;

Serigne Lamine Diop, secrétaire d'Etat auprès du ministre des Finances et des Affaires économiques, chargé du Budget ;

Robert Sagna, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Education nationale, chargé de la Promotion humaine ;

Cheikh Cissokho, secrétaire d'Etat auprès du ministre du Développement rural, chargé des Eaux et Forêts.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 9 avril 1979.

Léopold Sédar SENGHOR

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

PRIMATURE

DECRET n° 78-327 du 9 avril 1979

modifiant le décret n° 78-250 du 17 mars 1978 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République

la Primature et les ministères.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent projet de décret a pour objet de modifier le décret portant répartition des services de l'Etat sur les trois points suivants :

1° Il s'agit de tenir compte de l'érection des anciennes délégations générales à la Recherche scientifique et technique, d'une part, et au Tourisme, d'autre part, en secrétariats d'Etat.

A cet effet, il est d'ailleurs tenu compte du récent décret n° 79-230 du 8 mars 1979 qui a modifié l'organisation de la délégation générale à la Recherche scientifique et technique par la création d'une Direction de l'Innovation et du Progrès technologique.

2° La Direction des Douanes du ministère des Finances et des Affaires économiques est érigée en direction générale comprenant quatre directions.

3° Il est tenu compte de la nouvelle organisation du ministère de l'Enseignement supérieur, définie par le récent décret n° 79-173 du 28 février 1979, qui a rattaché au cabinet du ministre un certain nombre de services et érigé le service des Bourses en direction.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65 ;

Vu le décret n° 78-250 du 17 mars 1978 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par les décrets n°s 78-454 du 16 mai 1978, 78-520 du 16 juillet 1978, 78-318 du 28 juillet 1978, 79-112 du 1^{er} février 1979 et 79-219 du 8 mars 1979.

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'article premier du décret n° 78-250 du 17 mars 1978 est modifié ainsi qu'il suit :

1° La rubrique « Primature » est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes.

« PRIMATURE

- Secrétariat général du Gouvernement ;
- Service de Liaison, Bureau du Courrier général et Bureau du Visa ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement et Parc automobile national ;
- Direction des Archives du Sénégal ;
- Intendance des Palais nationaux dépendant de la Primature.

Secrétariat d'Etat à la Condition féminine

- Services rattachés au cabinet :
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement ;
- Service de la Protection familiale ;
- Service des Relations internationales et des Relations avec les Associations féminines.

- Direction de l'Information et des Etudes ;
- Direction de la Programmation et des Actions.

Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

- Inspection administrative de la Jeunesse et des Sports ;
- Inspection pédagogique de la Jeunesse et des Sports ;
- Bureau des Relations extérieures ;
- Centre national d'Éducation populaire et sportive ;
- Direction des Etudes, de la Programmation et de la Formation des Cadres ;

- Direction de l'Éducation physique et sportive ;
- Direction de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

Secrétariat d'Etat à la Recherche scientifique et technique

a) Services propres :

- Direction scientifique et technique ;
- Direction de l'Assistance administrative et financière ;
- Direction des Relations extérieures ;
- Direction de l'Innovation et du Progrès technologique ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

b) Services rattachés :

- Institut sénégalais de Normalisation ;
- Centre national de Documentation scientifique et technique.

Secrétariat d'Etat au Tourisme

- Direction des Etudes et de la Planification ;
- Direction de la Promotion et des Professions touristiques ;
- Direction de la Formation professionnelle ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement ».

2° A la rubrique du ministère des Finances et des Affaires économiques :

a) Services propres

Au lieu de : « Direction des Douanes »,

Lire : « Direction générale des Douanes :

- Direction de la Formation et de l'Ecole des Douanes ;
- Direction des Recettes douanières ;
- Direction des Enquêtes et de la Surveillance douanières ;
- Direction des Etudes et de la Réglementation douanières ».

3° La rubrique du ministère de l'Enseignement supérieur a) Services propres — est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :

« a) Services propres

— Services rattachés au cabinet :

- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Service de Gestion des Etudiants à l'Etranger ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement ;
- Service du Courrier et de la Reproduction.

- Direction de l'Enseignement supérieur ;
- Direction de la Formation permanente ;
- Direction des Etudes et de la Planification ;
- Direction des Bourses.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 9 avril 1979.

Léopold Sédar SENGHOR

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.